

Image not found or type unknown



Retrait salaire association

Par **danse77100**, le **18/06/2019** à **23:45**

Bonjour

Je suis présidente d'une association sportive (a but non lucratif) et depuis je retire mon salaire avec la carte de retrait de l'association (je dispense de cours de danse)

Suis je dans le délit ? pourtant je fattures mes prestations si il y'a un contrôle....

Quels sont les solutions pour y remédier ?

merci

Par **Visiteur**, le **19/06/2019** à **00:13**

Bonjour

Vous parlez de salaire, puis vous évoquez des factures ?

Par **janus2fr**, le **19/06/2019** à **07:39**

Bonjour,

Même interrogation, si vous touchez un salaire, c'est que vous êtes salariée de l'association, il ne peut donc pas être question de "prestations facturées" !

Une telle contradiction fait penser que votre situation est loin d'être claire, voir probablement illégale...

Par **danse77100**, le **19/06/2019** à **08:26**

Bonjour

Alors pour être plus clair

Je n'ai pas de contrat de travail et travail en tant qu'auto entrepreneur

Au début de la création de l'association , je facturai mes cours (12h par semaine) ... et au fil du temps "j'en ai déduis" que c'était tout simplement un salaire personne n'a rien dit dans l'association (3 personnes secrétaire et trésorière)

Mais début de l'année l'équipe de bénévoles a changé et il va y'avoir une assemblée générale la semaine prochaine... des gens en déduisent que c'est un délit et un abus de confiance comme je suis aussi présidente de l'association...

Je pense avoir commis une faute...

merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **19/06/2019** à **08:39**

Bonjour,

Si vous agissez comme auto-entrepreneur, il ne s'agit pas d'un salaire ou alors c'est du travail dissimulé qui serait passible de requalification en statut de salarié...

Comme président, vous êtes d'autant plus responsable de vos actes et aussi bien un salaire qu'une facturation ne s'auto-verse pas par un retrait d'espèces...